



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01933

Numéro SIREN : 518 048 152

Nom ou dénomination : STUDIA

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2016 sous le numéro de dépôt 9214

STUDIA

Société par Actions Simplifiée
au capital de 382.240 Euros
Parc Sainte Victoire – Le Canet
13590 MEYREUIL
RCS D' AIX EN PROVENCE : 518.048.152

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE TITRES

DE LA SOCIETE « STUDIA CONSEIL »

DETENUS PAR Monsieur Pascal CORROTTI

**DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL
DE LA SOCIETE**

« STUDIA »



STUDIA

Europarc Sainte Victoire, Le Canet,
13 590 MEYREUIL

2

Apport de titres de la société STUDIA CONSEIL à la société STUDIA par M Pascal CORROTTI

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par ordonnance du Tribunal de commerce d'Aix en Provence en date du 1^{er} août 2016, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Pascal CORROTTI dans le cadre de l'augmentation de capital de la société STUDIA, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature, non signé à la date du présent rapport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Pascal CORROTTI, aboutit à une augmentation de capital de la société STUDIA, société holding.

Elle vise à répondre au contexte et objectifs suivants :

Le groupe Studia est en cours de restructuration. Depuis l'exercice 2015, plusieurs business unit sont en cours de constitution. Les associés ont été informés, notamment lors de l'assemblée d'approbation des comptes clos le 31/12/2015, des motivations justifiant le regroupement entre elles de plusieurs sociétés du groupe.

Ainsi, préalablement à ces regroupements, le groupe STUDIA a estimé nécessaire de regrouper l'actionnariat au sein de la société STUDIA.

Il a donc été proposé aux actionnaires minoritaires, impliqués dans l'opérationnel, de chaque filiale concernée par le regroupement, d'apporter les titres qu'ils détiennent à la société STUDIA.

Cela a pour conséquence d'une part de regrouper l'actionnariat au sein de la holding et d'autre part de procéder à des fusions de sociétés unipersonnelles d'autre part.

Depuis juillet 2016, le groupe STUDIA travaille à la réalisation de la restructuration du groupe. L'ensemble des directeurs généraux du groupe a été mobilisé.

Parallèlement, le développement commercial du groupe est également mis en avant avec le recrutement de commerciaux et la mise en valeur de la nouvelle offre globale du groupe par les 3 business unit :

- BU conseil
- BU ingénierie
- BU solutions

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. *Personne physique apporteuse*

La société STUDIA va bénéficier de l'apport des titres de la société STUDIA CONSEIL actuellement détenus par :

- Monsieur Pascal CORROTTI, né le 22 juin 1967 à NANCY (67), de nationalité française, cadre, résident 24 rue des Menus, 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT.



Il convient de rappeler que la société STUDIA CONSEIL a été constituée le 28 décembre 2012 au capital social de 1.000 €. L'associé unique fondateur était la société GENVALUE.

Une augmentation de capital est intervenue le 22 mai 2013 par compensation de créance pour 600.000 € (compte courant détenu par GENVALUE) et apports de titres pour 410.896 €. Le capital social de 1.011.896 € est inchangé depuis.

Le 2 octobre 2014, dans le cadre de l'augmentation de capital de la société STUDIA, la société GENVALUE a apporté l'intégralité des titres qu'elle détenait dans STUDIA CONSEIL.

1.2.2. Société bénéficiaire STUDIA

La Société STUDIA est une société par actions simplifiée, au capital de 382 240 euros dont le siège social est sis Europarc Sainte Victoire, Le Canet, 13 590 MEYREUIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 518 048 152 RCS AIX EN PROVENCE

1.2.3. Société STUDIA CONSEIL dont les titres sont apportés

la société STUDIA CONSEIL est une société par actions simplifiée au capital de 1.011.896 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 790 194 856, dont le siège social est sis 45, rue de Courcelles, 75 008 PARIS.

Son capital, composé de 1.011.896 actions, est détenu par :

Pascal CORROTTI	238.766
Dominique MICHEL	77.630
Christophe GUILLAUME	42.000
Alliance Concept Informatique	31.500
Aldo FALBO	14.000
Catherine LETESSIER	7.000
STUDIA	601.000

La société STUDIA CONSEIL a pour objet :

- La prise de participation ou d'intérêts de toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières
- La gestion de ses participations ainsi que l'exercice de tous droits y attachés ;
- Toutes prestations de service au profit des entreprises en matière de gestion et notamment dans les domaines administratifs, comptable, financier, informatique, commercial ;
- Toutes activités de consultant dans les domaines informatiques et multimédia à destination des entreprises et des administrations ;



- L'étude, l'audit, la conception, la création, la réalisation et/ou le suivi de toutes opérations dans le domaine de l'information, de la technique de l'informatique, de la procédure, de la gestion documentaire, de la veille technologique et de la communication ;
- Toutes prestations de services et/ou de conseil en matière d'optimisation de la gestion et de l'organisation documentaire à toutes les étapes du cycle de vie des documents ;
- Toutes prestations de services et/ou de conseil ;
- Toutes opérations d'apport d'affaires et d'intermédiation ;
- La conception, l'acquisition, la vente et l'exploitation de logiciels informatiques, de progiciels, de documentations relatives à ces logiciels et progiciels, ainsi que la formation, la maintenance et le conseil pour le développement et la mise en œuvre de logiciels et progiciels ;
- Toutes prestations techniques, le développement de tous produits en matière informatique, leur conception et leur maintenance ;
- La commercialisation de tous procédés, produits et technologies se rapportant aux activités ci-dessus ;

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de la société STUDIA

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

1.3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, M Pascal CORROTTI entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société STUDIA CONSEIL contre les titres émis à titre de l'augmentation de capital de la société STUDIA.



En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.3 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- absence par les autres actionnaires de la société STUDIA CONSEIL de leur droit de préemption ; Si l'un des actionnaires exerce son droit de préemption, l'apport de ces titres par Monsieur Pascal CORROTTI ne se fera pas.
- adhésion au pacte d'actionnaire minoritaire de la société STUDIA, établi en date du 4 novembre 2014.

1.3.4 Rémunération des apports

En rémunération de son apport, il sera attribué à Monsieur Pascal CORROTTI, 5.394 actions de STUDIA de 1€ de valeur nominale chacune.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports

Les titres de la société STUDIA CONSEIL, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société STUDIA, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 149.938.€, soit 1,2983 € par action.

Ainsi :

- 115.484 actions STUDIA CONSEIL seront apportées par Monsieur Pascal CORROTTI pour 149.938.€ ;



2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de STUDIA sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Pascal CORROTTI.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet contrat d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de la société STUDIA CONSEIL ont été certifiés sans réserve au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015, date de clôture du dernier exercice social. La dernière assemblée générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2015 a eu lieu le 27 juin 2016. Les formalités de dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été faites auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Paris ;
- pris connaissance de l'activité de la société STUDIA CONSEIL au regard de la situation comptable au 31 août 2016 ;
- obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles à l'horizon 2021 avec les responsables de cette société ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de STUDIA CONSEIL me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 août 2016 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions à horizon 2021 qui m'ont été communiquées.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.



Aux termes du projet du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions STUDIA CONSEIL en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Monsieur Pascal CORROTTI des actions STUDIA CONSEIL objet du présent apport.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 11,41% du capital de STUDIA CONSEIL.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la société STUDIA CONSEIL.

2.4.3. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à la société STUDIA CONSEIL, la direction m'a remis des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires, qui couvrent la période à l'horizon 2021

Ce plan prévoit un développement significatif des activités du groupe STUDIA majoritairement porté par la signature de nouveaux contrats commerciaux.

La continuité d'exploitation est pleinement assurée. La valorisation des actions en est confortée.

2.4.4. Valorisation de la société STUDIA CONSEIL

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.



2.4.4.1. Méthodes d'évaluation écartées

Actif net réévalué

La société STUDIA CONSEIL, société de création récente, n'est détentrice, en dehors de son fonds commercial, d'aucun actif susceptible d'être réévalué. Dès lors, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué ne peut trouver à s'appliquer de façon pertinente.

Dividendes

Compte tenu d'un historique trop récent et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Je n'ai pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société STUDIA CONSEIL.

2.4.4.2. Méthodes d'évaluation retenues

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

Dans ce cadre, j'ai tenu compte :

- des données comptables issues des comptes clos au 31 décembre 2015 ;
- d'un taux d'actualisation de 15 % et d'une croissance à l'infini de l'activité de 1 % ;
- d'une absence de variation du BFR attendu que sa fluctuation est liée à l'activité de la société et que selon les données prévisionnelles communiquées il devrait être constant ;
- d'une absence d'investissement car l'activité de la société ne nécessite pas d'investissement liés à sa réalisation ;
- d'une révision des prévisions remises. En effet, si la croissance de l'activité de la société STUDIA CONSEIL a enregistré un rythme soutenu au cours de ses premiers exercices, il convient de retenir, à titre de prudence pour les quatre prochaines années, un développement d'un niveau significativement inférieur à celui présenté dans les prévisions, qui m'ont été communiquées.



Évaluation par la rentabilité des capitaux investis

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise à partir de la rentabilité des capitaux investis (ou employés) après impôts. Les capitaux employés correspondent à la somme de actifs immobilisés et du besoin en fonds de roulement c'est-à-dire à l'actif économique.

Dans ce cadre j'ai tenu compte :

- des données comptables issues des comptes clos au 31 décembre 2015 ;
- d'une croissance à l'infini de 1 % des capitaux propres et équivalents;
- d'un taux de rentabilité opérationnel des capitaux investis calculé selon le rapport résultat opérationnel après impôt sur capitaux investis moyens ;
- d'un différentiel de rentabilité de l'entreprise calculé par différence entre le taux de rentabilité opérationnel et un taux d'actualisation de 15% ;
- d'une révision des prévisions remises. En effet, si la croissance de l'activité de la société STUDIA CONSEIL a enregistré un rythme soutenu au cours de ses premiers exercices, il convient de retenir, à titre de prudence pour les quatre prochaines années, un développement d'un niveau significativement inférieur à celui présenté dans les prévisions, qui m'ont été communiquées.

Évaluation par une approche analogique

A titre de recoupement, j'ai cherché à déterminer la valeur de la société STUDIA CONSEIL, par application d'un coefficient multiplicateur sur le chiffre d'affaire annuel de la société.

Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.



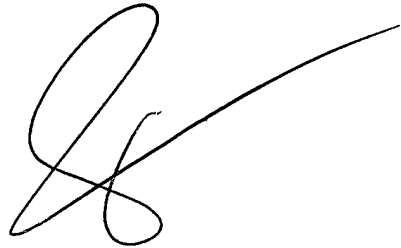
3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 149.938.€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Verrières le Buisson, le 9 novembre 2016

M Philippe CHARLE

Le commissaire aux apports



STUDIA

Société par Actions Simplifiée
au capital de 382.240 Euros
Parc Sainte Victoire – Le Canet
13590 MEYREUIL
RCS D' AIX EN PROVENCE : 518.048.152

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE TITRES

DE LA SOCIETE « IMSO GROUP »

DETENUS PAR Madame Sylvie CORBEL

**DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL
DE LA SOCIETE**

« STUDIA »



STUDIA

Europarc Sainte Victoire, Le Canet,
13 590 MEYREUIL

Apport de titres de la société IMSO GROUP à la société STUDIA par Mme Sylvie CORBEL

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport Assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par ordonnance du Tribunal de commerce d'Aix en Provence en date du 1^{er} août 2016, concernant l'apport en nature devant être effectué par Madame Sylvie CORBEL dans le cadre de l'augmentation de capital de la société STUDIA, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature, non signé à la date du présent rapport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par Madame Sylvie CORBEL, aboutit à une augmentation de capital de la société STUDIA, société holding.

Elle vise à répondre au contexte et objectifs suivants :

Le groupe Studia est en cours de restructuration. Depuis l'exercice 2015, plusieurs business unit sont en cours de constitution. Les associés ont été informés, notamment lors de l'assemblée d'approbation des comptes clos le 31/12/2015, des motivations justifiant le regroupement entre elles de plusieurs sociétés du groupe.

Ainsi, préalablement à ces regroupements, le groupe STUDIA a estimé nécessaire de regrouper l'actionnariat au sein de la société STUDIA.

Il a donc été proposé aux actionnaires minoritaires, impliqués dans l'opérationnel, de chaque filiale concernée par le regroupement, d'apporter les titres qu'ils détiennent à la société STUDIA.

Cela a pour conséquence d'une part de regrouper l'actionnariat au sein de la holding et d'autre part de procéder à des fusions de sociétés unipersonnelles d'autre part.

Depuis juillet 2016, le groupe STUDIA travaille à la réalisation de la restructuration du groupe. L'ensemble des directeurs généraux du groupe a été mobilisé.

Parallèlement, le développement commercial du groupe est également mis en avant avec le recrutement de commerciaux et la mise en valeur de la nouvelle offre globale du groupe par les 3 business unit :

- BU conseil
- BU ingénierie
- BU solutions

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. *Personne physique apporteuse*

La société STUDIA va bénéficier de l'apport des titres de la société IMSO GROUP actuellement détenus par :

- Madame Sylvie CORBEL, née FERRIGNO, née le 30 juin 1965 à BONDY (93), demeurant 1, rue de la Niche, 91 800 BOUSSY SAINT ANTOINE



Il convient de rappeler que la société IMSO GROUP a été constituée le 3 décembre 2013 au capital social de 200.000 €. Les associés fondateurs sont la société GENVALUE et Mme Sylvie CORBEL.

Depuis sa création, le capital est resté inchangé.

1.2.2. Société bénéficiaire STUDIA

La Société STUDIA est une société par actions simplifiée, au capital de 382 240 euros dont le siège social est sis Europarc Sainte Victoire, Le Canet, 13 590 MEYREUIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 518 048 152 RCS AIX EN PROVENCE

1.2.3. Société IMSO GROUP dont les titres sont apportés

la société IMSO GROUP est une société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 798.826.822, dont le siège social est sis 45, rue de Courcelles, 75 008 PARIS.

Son capital, composé de 200.000 actions, est détenu par :

Sylvie CORBEL	30.000
GENVALUE	170.000

La société IMSO GROUP a pour objet :

- L'étude et conseil en organisation, la transformation, la conception, la fabrication, l'adaptation, le développement, la commercialisation, la maintenance et toutes prestations de services afférant au secteur de la bureautique, de l'édition, de la micrographie, et d'informatique ;
- Toutes opérations commerciales, industrielles, d'investissement y compris tous supports visuels et de communication ainsi que toutes activités diverses pouvant en résulter ;
- La représentation, la promotion, le négoce de tous produits en découlant ainsi que la formation, la gestion sous toutes ses formes et les conseils en matière informatique, micrographique et électronique ;
- Toutes interventions spécialisées liées directement ou indirectement à l'objet social ;
- La création, l'acquisition, la location, l'installation de tous établissements, fonds commerciaux, usines, ateliers concernant les activités spécifiques ;
- L'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques ou brevets concernant ces activités ;
- La prise de participations ou d'intérêts de toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ;



- La gestion de ses participations ainsi que l'exercice de tous droits y attachés ;
- Toutes prestations de services au profit des entreprises en matière de gestion, et notamment dans les domaines administratif, comptable, financier, informatique, commercial ;

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de la société STUDIA

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

1.3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, Madame Sylvie CORBEL entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société IMSO GROUP contre les titres émis à titre de l'augmentation de capital de la société STUDIA.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.3 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la condition suspensive suivante :

- adhésion au pacte d'actionnaire minoritaire de la société STUDIA, établi en date du 4 novembre 2014.



1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération de son apport, il sera attribué à Madame Sylvie CORBEL, 1.798 actions de STUDIA de 1€ de valeur nominale chacune.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports

Les titres de la société IMSO GROUP, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société STUDIA, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 50.000.€, soit 1,66 € par action.

Ainsi :

- 30.000 actions IMSO GROUP seront apportées par Madame Sylvie CORBEL pour 50.000 € ;



2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de STUDIA sur la valeur des apports devant être effectués par Madame Sylvie CORBEL.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet contrat d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de la société IMSO GROUP ont été certifiés sans réserve au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015, date de clôture du dernier exercice social. La dernière assemblée générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2015 a eu lieu le 1^{er} juillet 2016. Les formalités de dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été faites auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Paris ;
- pris connaissance de l'activité de la société IMSO GROUP au regard de la situation comptable au 31 août 2016 ;
- obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles à l'horizon 2021 avec les responsables de cette société ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de IMSO GROUP me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 août 2016 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions à horizon 2021 qui m'ont été communiquées.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.



Aux termes du projet du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions IMSO GROUP en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Madame Sylvie CORBEL des actions IMSO GROUP objet du présent apport.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 15% du capital de IMSO GROUP.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la valeur patrimoniale et la valeur de productivité des titres de la société IMSO GROUP.

2.4.3. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à la société IMSO GROUP, la direction m'a remis des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires, qui couvrent la période à l'horizon 2021

Ce plan prévoit un développement significatif des activités du groupe STUDIA majoritairement porté par la signature de nouveaux contrats commerciaux.

La continuité d'exploitation est pleinement assurée. La valorisation des actions en est confortée.

2.4.4. Valorisation de la société IMSO GROUP

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.



2.4.4.1. Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

Compte tenu d'un historique trop récent et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Je n'ai pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société STUDIA CONSEIL.

Évaluation par capitalisation de l'EBE, de la Marge brute d'autofinancement, de la capacité de remboursement, de la capitalisation de la CAF plus de la trésorerie et des capitaux risqués

La société IMSO GROUP est une holding patrimoniale, qui gère ses participations. Ses résultats étant financiers par nature, ces méthodes d'évaluation ont été écartées.

2.4.4.2. Méthodes d'évaluation retenues

Évaluation selon la valeur patrimoniale

Cette méthode consiste à déterminer la valeur de la société en retenant :

- les capitaux propres après avoir soustrait les dividendes décidés en assemblée générale ;
- la valeur réajustée des plus ou moins value latente des titres inscrits au bilan. Dans le cas présent les titres acquis en 2013 sont retenus sans aucune modification de valeur ;
- les charges non comptabilisées comme les indemnités de départ à la retraite et le droit individuel à la formation. La société IMSO GROUP n'ayant pas de salariés, ces ajustements ne trouvent pas à s'appliquer ;
- une décote de 20% pour tenir compte du caractère minoritaire des titres acquis.



Évaluation selon la valeur de productivité des titres

Cette méthode permet de dégager la valeur d'une entreprise en capitalisant le résultat net que son activité produit, peu importe que le bénéfice soit distribué ou mis en réserve.

Pour l'application de cette méthode, il a été retenu :

- le résultat courant avant impôt moyen issu des comptes clos en 2014 et 2015 ;
- un taux de capitalisation correspondant au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées ;
- s'agissant d'un taux d'emprunt à long terme, intégrant une hypothèse d'inflation, ce taux est déflaté de l'incidence de l'inflation. Les taux de l'inflation sous-jacente, comprise dans l'évolution des prix à la consommation, proviennent de la moyenne annuelle de l'INSEE ;
- enfin, il est majoré d'une prime de risque qui justifie un rendement supplémentaire par rapport au taux considéré comme minimum. La prime de risque observée en France sur une longue durée (100 ans) est de 5%.

Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

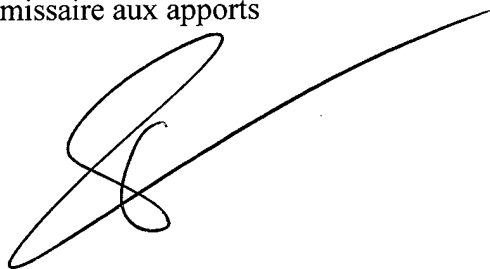


3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 50.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Verrières le Buisson, le 9 novembre 2016

M Philippe CHARLE
Le commissaire aux apports



STUDIA

Société par Actions Simplifiée
au capital de 382.240 Euros
Parc Sainte Victoire – Le Canet
13590 MEYREUIL
RCS D' AIX EN PROVENCE : 518.048.152

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE TITRES
DE LA SOCIETE « INTERFACE »
DETENUS PAR LA SOCIETE « MAGUISA »
DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL
DE LA SOCIETE

« STUDIA »



STUDIA

Europarc Sainte Victoire, Le Canet,
13 590 MEYREUIL

2

Apport de titres de la société INTERFACE à la société STUDIA par la société MAGUISA

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par ordonnance du Tribunal de commerce d'Aix en Provence en date du 1^{er} août 2016, concernant l'apport en nature devant être effectué par la société MAGUISA dans le cadre de l'augmentation de capital de la société STUDIA, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature, non signé à la date du présent rapport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par la société MAGUISA, aboutit à une augmentation de capital de la société STUDIA, société holding.

Elle vise à répondre au contexte et objectifs suivants :

Le groupe Studia est en cours de restructuration. Depuis l'exercice 2015, plusieurs business unit sont en cours de constitution. Les associés ont été informés, notamment lors de l'assemblée d'approbation des comptes clos le 31/12/2015, des motivations justifiant le regroupement entre elles de plusieurs sociétés du groupe.

Ainsi, préalablement à ces regroupements, le groupe STUDIA a estimé nécessaire de regrouper l'actionnariat au sein de la société STUDIA.

Il a donc été proposé aux actionnaires minoritaires, impliqués dans l'opérationnel, de chaque filiale concernée par le regroupement, d'apporter les titres qu'ils détiennent à la société STUDIA.

Cela a pour conséquence d'une part de regrouper l'actionnariat au sein de la holding et d'autre part de procéder à des fusions de sociétés unipersonnelles d'autre part.

Depuis juillet 2016, le groupe STUDIA travaille à la réalisation de la restructuration du groupe. L'ensemble des directeurs généraux du groupe a été mobilisé.

Parallèlement, le développement commercial du groupe est également mis en avant avec le recrutement de commerciaux et la mise en valeur de la nouvelle offre globale du groupe par les 3 business unit :

- BU conseil
- BU ingénierie
- BU solutions

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. *Personne morale apporteuse*

La société STUDIA va bénéficier de l'apport des titres de la société INTERFACE actuellement détenus par :



- Société MAGUISA, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 808 664 395, ayant son siège social 19, rue Robert Desnos, 76 800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

Il convient de rappeler que la société INTERFACE a été constituée le 25 mars 1991 au capital social de 50.000 Francs. Au cours de sa vie social, le capital social a été augmenté à plusieurs reprises, pour être porté à la somme de 1.508.701,10 Francs. Lors de l'assemblée du 21 mars 2001, le capital social a été converti en euros, soit à la somme de 230.000 €uros. Depuis cette date, le capital est resté inchangé.

1.2.2. Société bénéficiaire STUDIA

La Société STUDIA est une société par actions simplifiée, au capital de 382 240 euros dont le siège social est sis Europarc Sainte Victoire, Le Canet, 13 590 MEYREUIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 518 048 152 RCS AIX EN PROVENCE

1.2.3. Société INTERFACE dont les titres sont apportés

la société INTERFACE est une société par actions simplifiée au capital de 230.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 381.471.689, dont le siège social est sis Route des Préaux, 76160 Roncherolles sur le vivier.

Son capital, composé de 1.000 actions, est détenu par :

MAGUISA	150
Olivier DELAFARGUE	50
STUDIA	800

La société INTERFACE a pour objet :

- L'assistance technique, linguistique et commerciale aux entreprises ;
- Services et études relatifs aux métiers du support, de la maintenance, du soutien en logistique et de la gestion des données, et notamment :
 - o Documentation technique : conception, production, gestion et diffusion de documentation technique multinormes ;
 - o Etudes : élaboration de plan de maintenance, étude de maintenabilité, dimensionnement des éléments de soutien, étude des approvisionnements initiaux et des rechanges ;



- Assistance aux projets : support et assistance technique, planification de projets et de programme de maintenance, réalisation de supports de formation, formation, aide au déploiement d'outils métiers spécifiques.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de la société STUDIA

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

1.3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions des articles 210 A à 210 C du code général des impôts, et si elle en remplit les conditions, la société MAGUISA entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société INTERFACE contre les titres émis à titre de l'augmentation de capital de la société STUDIA.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.3 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la condition suspensive suivante :

- adhésion au pacte d'actionnaire minoritaire de la société STUDIA, établi en date du 4 novembre 2014.



1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération de son apport, il sera attribué à la société MAGUISA, 3.597 actions de STUDIA de 1€ de valeur nominale chacune.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports

Les titres de la société INTERFACE, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société STUDIA, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 100.000 €, soit 1.075,26 € par action.

Ainsi :

- 93 actions INTERFACE seront apportées par la société MAGUISA pour 100.000 € ;



2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de STUDIA sur la valeur des apports devant être effectués par la société MAGUISA.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet contrat d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de la société INTERFACE ont été certifiés sans réserve au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015, date de clôture du dernier exercice social. La dernière assemblée générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2015 a eu lieu le 29 juin 2016. Les formalités de dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été faites auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Rouen ;
- pris connaissance de l'activité de la société INTERFACE au regard de la situation comptable au 31 août 2016 ;
- obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles à l'horizon 2021 avec les responsables de cette société ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de INTERFACE me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 août 2016 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions à horizon 2021 qui m'ont été communiquées.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne morale, qui n'est pas placée sous un contrôle conjoint.



Aux termes du projet du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions INTERFACE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par la société MAGUISA des actions INTERFACE objet du présent apport.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 9,30% du capital de INTERFACE.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la société INTERFACE.

2.4.3. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à la société INTERFACE, la direction m'a remis des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires, qui couvrent la période à l'horizon 2021

Ce plan prévoit un développement significatif des activités du groupe STUDIA majoritairement porté par la signature de nouveaux contrats commerciaux.

La continuité d'exploitation est pleinement assurée. La valorisation des actions en est confortée.

2.4.4. Valorisation de la société INTERFACE

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.



2.4.4.1. Méthodes d'évaluation écartées

Actif net réévalué

La société INTERFACE n'est détentrice, en dehors de son fonds commercial, d'aucun actif susceptible d'être réévalué. Dès lors, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué ne peut trouver à s'appliquer de façon pertinente.

Dividendes

Compte tenu d'un historique trop récent depuis l'acquisition des titres INTERFACE et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Je n'ai pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société INTERFACE.

2.4.4.2. Méthodes d'évaluation retenues

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

Dans ce cadre, j'ai tenu compte :

- des données comptables issues des comptes clos au 31 décembre 2015 ;
- d'un taux d'actualisation de 15 % et d'une croissance à l'infini de l'activité de 1 % ;
- d'une absence de variation du BFR attendu que sa fluctuation est liée à l'activité de la société et que selon les données prévisionnelles communiquées il devrait être constant ;
- d'une absence d'investissement car l'activité de la société ne nécessite pas d'investissement liés à sa réalisation ;
- d'une révision des prévisions remises. En effet, si la croissance de l'activité de la société INTERFACE a enregistré un rythme soutenu au cours des derniers exercices, il convient de retenir, à titre de prudence pour les quatre prochaines années, un développement d'un niveau significativement inférieur à celui présenté dans les prévisions, qui m'ont été communiquées.



Évaluation par la rentabilité des capitaux investis

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise à partir de la rentabilité des capitaux investis (ou employés) après impôts. Les capitaux employés correspondent à la somme de actifs immobilisés et du besoin en fonds de roulement c'est-à-dire à l'actif économique.

Dans ce cadre j'ai tenu compte :

- des données comptables issues des comptes clos au 31 décembre 2015 ;
- d'une croissance à l'infini de 1 % des capitaux propres et équivalents;
- d'un taux de rentabilité opérationnel des capitaux investis calculé selon le rapport résultat opérationnel après impôt sur capitaux investis moyens ;
- d'un différentiel de rentabilité de l'entreprise calculé par différence entre le taux de rentabilité opérationnel et un taux d'actualisation de 15% ;
- d'une révision des prévisions remises. En effet, si la croissance de l'activité de la société INTERFACE a enregistré un rythme soutenu au cours des derniers exercices, il convient de retenir, à titre de prudence pour les quatre prochaines années, un développement d'un niveau significativement inférieur à celui présenté dans les prévisions, qui m'ont été communiquées.

Évaluation par une approche analogique

A titre de recoupement, j'ai cherché à déterminer la valeur de la société INTERFACE, par application d'un coefficient multiplicateur sur le chiffre d'affaire annuel de la société.

Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.



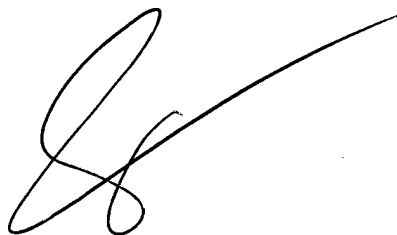
3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 100.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Verrières le Buisson, le 9 novembre 2016

M Philippe CHARLE

Le commissaire aux apports





STUDIA

Rapport du commissaire aux comptes
sur l'augmentation du capital
avec suppression du droit préférentiel de souscription

STUDIA

Europarc Sainte-Victoire – Le Canet

13190 Meyreuil

Ce rapport contient 3 pages

CONTINENTALE D'AUDIT

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

22, PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX - 75017 PARIS
TÉL : 01 55 65 15 55 - FAX : 01 55 65 15 58

STUDIA

Siège social : Europarc Sainte-Victoire – Le Canet – 13190 Meyreuil
Capital social : 382 240 €

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 50 000 euros, réservée à Monsieur Jean-Claude Guerrier, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 1 798 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 798 euros assortie d'une prime d'émission de 48 202 euros.

Il appartient au Président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Président au 31 août 2016, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques.



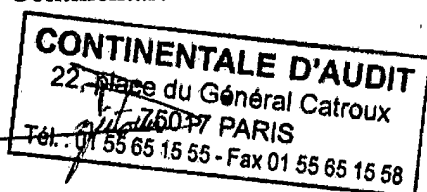


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport du Président ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Paris, le 10 novembre 2016

Continental d'audit



Benjamin ZEITOUN
Associé